



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.07.07.

OBJET : CREATION D'UN ALSH DANS LA
FUTURE ECOLE ELEMENTAIRE
CROIX BOISSEE : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA
CAF DE L'ESSONNE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. AGUILLON Laurent,
- M. LAPORTE Dominique,
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- M. VITTENET Christian,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- M. BOURREL Sébastien procuration à M. MIONE Jacques,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme DREVET Nadine procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. LEFETZ Sébastien.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle,

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

<i>Date de convocation : 11 décembre 2024</i>	
	<i>à 20 h 33</i>
<i>Nombre de membres en exercice...</i>	<i>29</i>
<i>Quorum.....</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents.....</i>	<i>24</i>
<i>Nombre de pouvoirs.....</i>	<i>4</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés...</i>	<i>28</i>

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 19.12.2024

N° 24.07.07. CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DANS LA FUTURE ECOLE ELEMENTAIRE CROIX BOISSEE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 20.04.08/02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation au maire pour la durée de son mandat des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 26 l'autorisant à demander à tout organisme financeur, sans conditions préalables, l'attribution de subventions ;

Vu l'avis émis par la Commission des Travaux dans sa réunion en date du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis émis par la Commission Finances dans sa réunion en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la CAF dispose de fonds visant à aider les projets liés au développement de l'offre d'accueil ;

Considérant que dans un contexte de densification de l'habitat et afin de répondre aux besoins de ces nouveaux habitants, il devient nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil scolaire prioritairement en élémentaire ;

Considérant l'intérêt que revêt pour la population le projet de création d'une nouvelle école élémentaire sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter un soutien financier auprès de la CAF de l'Essonne pour la soutenir financièrement dans la réalisation de cette opération dont la mise en service est prévue à la rentrée de septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite l'attribution d'une subvention de 210.000 € HT auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, au titre de l'investissement périscolaire pour l'exercice 2025, conformément au plan de financement ci-dessous :

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 19.12.2024

	DEPENSES € HT	
	Opération	ALSH
Travaux	4 125 813	564 411
Honoraires	492 007	67 307
Mobiliers	104 743	13 364
Autres (Informatique, pack ouverture ...)	52 016	5 167
Total	4 774 579	650 249

	RECETTES € HT	
	Opération	ALSH
Région IDF	800 000	109 440
Département	573 272	78 424
Préfecture	915 500	125 240
Aide à l'investissement CAF	210 000	210 000
Autofinancement	2 275 807	127 145
Total	4 774 579	650 249

- autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un de ses adjoints, le soin de signer toutes pièces se rapportant au dossier de demande de subvention correspondant ;
- dit que les recettes en résultant seront inscrites à l'article correspondant du budget communal.

par :

26 VOIX POUR : M. MIONE, Maire (2 voix), Mme TREHARD (2 voix), M. IMBERT, Mme TURON, M. LEFETZ (2 voix), M. TERRIER, Mme SOUFFRON (2 voix), MM. de BOURBON BUSSET, SEMUR, Mme CARVALHO, MM. AGUILLON, LAPORTE, Mme PETIT, M. PELLAN, Mme BOUCHE, MM. FRANCES, NICOL, Mme AUSSOURD, M. VITTENET, Mme VERRECCHIA-LAFORET, M. MANTEZ et Mme LUCET.

2 ABSTENTIONS : Mme PINTO et M. SAILLEAU.

0 VOIX CONTRE.

Le Secrétaire de Séance,



Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune